

Statuts et règlements de l'Association des Résidents de Deschênes

STATUTS ET RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE DESCHÊNES

Version 9 - Adopté par l'AGA du 7 mars 2020

Statuts et règlements de l'Association des Résidents de Deschênes

ARTICLE 1 – LE NOM

L'Association porte le nom de l'Association des résidents de Deschênes / Deschênes Résidents' Association (ARD-DRA) et est constituée en association ou autre groupement, conformément à la loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.Q., c.P.-45).

ARTICLE 2 – LE SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est fixé à l'adresse résidentielle du président en titre.

ARTICLE 3 – LE MANDAT

L'Association poursuit les objectifs suivant :

- a) *Répondre aux attentes des résidents de Deschênes.*
- b) *Représenter les résidents de Deschênes auprès des autorités gouvernementales ou autres.*
- c) *S'assurer que l'identité de Deschênes soit respectée, et ça à tous les points de vue, ainsi que protéger, défendre et promouvoir les intérêts et la qualité de vie, quels qu'ils soient des résidents du secteur Deschênes.*
- d) *Stimuler la réflexion, la consultation et la concertation de ses membres sur tout ce qui touche le développement local.*
- e) *Faire circuler l'information relative aux membres, à leurs activités et toute l'information relative au développement local.*
- f) *Se joindre à d'autres associations locales dans le but de promouvoir et partager les expertises en vue d'une meilleure qualité de vie des citoyens et citoyennes.*

Et ce, à des fins sans intention pécuniaire pour ses membres.

ARTICLE 4 – LES MEMBRES

Définition

Tout résident, propriétaire, du secteur Deschênes (voir carte), d'âge majeur 18 ans et plus, ou toute personne ayant un intérêt de faire progresser la qualité de vie de Deschênes, peut devenir membre avec tous les droits qui s'y rattachent, à la suite du paiement de la cotisation annuelle.

Cotisation

L'Assemblée générale annuelle, sur proposition du conseil d'administration, fixe le montant des cotisations annuelles à être versées à l'association par ses membres. Les cotisations payées ne sont pas remboursables.

Statuts et règlements de l'Association des Résidents de Deschênes

Démission

Tout membre peut se retirer comme tel en tout temps, en signifiant par écrit ce retrait au secrétaire de l'association.

Suspension et radiation

Le Conseil d'administration peut suspendre ou expulser tout membre qui enfreint les règlements de l'association ou dont la conduite est jugée préjudiciable à l'association.

Cependant, avant de prononcer la suspension ou l'expulsion d'un membre, le CA doit, par lettre transmise par courrier recommandé, l'aviser de la date, du lieu et de l'heure de l'audition qui lui permettra de se faire entendre et lui faire part succinctement des motifs qui lui sont reprochés.

ARTICLE 5 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de cinq (5) membres actifs et d'un maximum de quatre (4) autres membres.

Le Conseil Exécutif se compose comme suit :

- un Président
- un Vice-président
- un Secrétaire
- un Trésorier
- un Agent de Liaison communautaire

Autres membres du CA

Le Conseil peut inviter jusqu'à quatre (4) autres membres pour fournir des compétences professionnelles, des informations spécialisées, ou de l'aide à un projet particulier, sans avoir recourt à des élections.

Ils peuvent habiter en dehors du secteur de Deschênes. Si accordé par un vote des membres en règle du CA, jusqu'à deux (2) de ces membres ajoutés peuvent avoir le droit de vote.

Un tel autre membre invité peut offrir de l'assistance juridique, financière, en planification, en communications ou autres compétences et peut offrir des contacts qui ne sont pas autrement disponibles au Conseil.

Ces autres membres invités serviront avec les membres réguliers du Conseil exécutif avec un mandat de nomination jusqu'à la fin de l'année fiscale, ou que les circonstances spéciales peuvent exiger.

Statuts et règlements de l'Association des Résidents de Deschênes

Conseil Exécutif

Élection et mandat

1. Les membres du Conseil exécutif sont élus par les membres de l'Association à l'occasion de l'assemblée générale annuelle ou à toute autre assemblée générale spéciale pourvue à cette fin.
2. L'élection chaque année se fait au scrutin, à main levée ou par écrit, à la majorité simple des voix des membres présents.
3. Un autre membre invité serait considéré comme un membre normal du Conseil exécutif et participerait à des discussions, donnerait des avis et des conseils, et aiderait les porteurs de projets.
4. Le mandat des membres du Conseil est de un (1) an ou de deux (2) années consécutives afin de permettre une rotation. L'élection du président et du secrétaire se fera aux années paires et celle du vice président, du trésorier et de l'agent de liaison communautaire aux années impaires. Un membre peut se présenter pour réélection.

Les membres du Conseil exécutif doivent être résidents de Deschênes.

Retrait d'un administrateur

Un administrateur sera retiré s'il s'absente à trois (3) réunions consécutives non motivées. Ou, s'il omet volontairement de déclarer son intérêt dans un contrat avec l'association.

Déclaration d'intérêt

Un administrateur intéressé, soit personnellement, soit comme représentant d'un membre dans un contrat avec l'association, doit déclarer son intérêt. Un administrateur s'abstient de voter et s'absente de la pièce lors du vote sur une proposition qui l'implique lui ou son organisme.

Remplacement

Les membres du Conseil peuvent remplacer un membre décédé, démissionnaire ou radié, jusqu'à la fin du mandat de l'ancien titulaire.

ARTICLE 6 – ASSEMBLÉES DES MEMBRES

Définition

L'Association tient une assemblée générale annuelle ou des assemblées générales spéciales au besoin et des réunions régulières du Conseil d'administration. L'assemblée générale des membres est l'autorité suprême dans les affaires de l'Association. Le vote se prend à main levée, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par le tiers des membres ayant droit de vote et présents.

Statuts et règlements de l'Association des Résidents de Deschênes

1. Assemblée générale annuelle

Réunion de tous les membres, qui a lieu à une date fixée chaque année par le conseil. Les membres y sont convoqués par avis écrit du conseil au moins quinze (15) jours à l'avance. L'avis de convocation indique le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que l'ordre du jour proposé.

Tout membre peut proposer un sujet pour discussion et décision d'une Assemblée.

2. Assemblée générale spéciale

Réunion des membres qui à lieu aussi fréquemment que l'exigent les circonstances et à laquelle le Conseil convoque les membres par avis écrit ou par téléphone au moins sept (7) jours à l'avance. Ce type de réunion peut servir à considérer et discuter de toute question nécessitant une décision urgente. L'ordre du jour ainsi que le lieu, la date et l'heure de la réunion doivent figurer sur l'avis de convocation.

Dans l'éventualité qu'un membre soit empêché d'être présent, il peut déléguer son vote à un autre membre de l'association en avisant le Conseil par écrit.

3. Réunion régulière du Conseil d'administration

Réunion des membres du Conseil qui a lieu au moins une fois par mois. Chaque réunion doit être communiquée à tous les membres du Conseil par écrit ou par téléphone au moins sept (7) jours à l'avance. Le sujet ainsi que le lieu, la date et l'heure de la réunion doivent figurer sur l'avis de convocation.

Toute réunion doit avoir un procès-verbal par écrit.

4. Réunion d'urgence du Conseil d'administration

Réunion des membres du Conseil d'administration qui à lieu pour une raison particulièrement urgente et à laquelle le Conseil convoque les membres par avis écrit ou par téléphone au moins 24 heures à l'avance. L'ordre du jour ainsi que le lieu, la date et l'heure de la réunion doivent figurer sur l'avis de convocation.

Quorum

1. Le quorum des assemblées générales, annuelles et spéciales, consiste des membres présents ainsi qu'au minimum de trois (3) membres du Conseil d'administration.
2. Le quorum des réunions du Conseil d'administration consiste d'un minimum de trois (3) membres du Conseil exécutif.

Statuts et règlements de l'Association des Résidents de Deschênes

Vote

1. Toute décision prise à une réunion fait l'objet d'un vote des membres présents y compris les membres du Conseil en fonction, sur présentation d'une motion d'adoption et d'appui.
Toute décision doit avoir un procès-verbal écrit.
2. Seuls les membres en règle ont le droit de vote.
3. Le vote se fait à main levée, à moins qu'un membre présent ne demande le vote par scrutin.
Toute décision doit avoir un procès-verbal écrit.
4. La majorité simple des voix l'emporte (50% + 1) des membres présents. En cas de *l'égalité*, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 7 – FONCTIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLÉE

L'Assemblée

1. Décide l'orientation et les activités de l'Association.
2. Adopte les procès verbaux déposés par le secrétaire.
3. Adopte le bilan financier et les prévisions budgétaires déposées par le Trésorier.
4. Fixe le montant de la cotisation annuelle.
5. Approuve ou modifie les Statuts et Règlements généraux de l'Association.
6. Approuve par vote les décisions prises par l'Assemblée.

Le Conseil d'administration

1. Veille à l'application des Statuts et Règlements de l'Association et étudie les propositions visant à les modifier.
2. Exécute les décisions de l'Assemblée générale et voit de façon générale à la bonne marche des affaires de l'Association.
3. Fixe les dates des assemblées.
4. Remplit toute autre fonction jugée nécessaire pour le bien de l'Association.

Le Président

- a) Préside toutes les réunions des membres et celles du Conseil et maintient l'ordre.
- b) Dispose d'un vote prépondérant aux réunions de l'Assemblée générale.
- c) Signe, avec le secrétaire ou un autre membre désigné par le Conseil les procès-verbaux, la correspondance, les effets bancaires et les autres documents officiels de l'Association.
- d) Responsable de l'accomplissement des projets du plan d'action annuel du Conseil.
- e) Établit l'ordre du jour des réunions du Conseil, de l'Assemblée générale, ainsi que celui des réunions régulières ou spéciales, avec l'aide des autres membres du Conseil.
- f) Fait annuellement rapport des activités de l'Association à l'Assemblée.

Statuts et règlements de l'Association des Résidents de Deschênes

- g) Représente l'Association lors de rencontres avec d'autres organisations (par exemple la Coalition des Associations de Résidents d'Aylmer).

Le Vice président

- a) Remplit toutes les fonctions du président en cas d'absence ou d'incapacité de celui-ci.
- b) Développe les propositions de financement en collaboration avec le secrétaire-et le-trésorier.

Le secrétaire

- a) Tient un procès-verbal complet, exact et impartial des délibérations de toutes les assemblées régulières ou spéciales et de toutes réunions du Conseil.
- b) Prépare les lettres pour signature du président et remplit toutes les autres fonctions de secrétariat que lui confie le Conseil.
- c) Est responsable des documents de l'Association incluant la liste des membres et leurs coordonnées.
- d) Distribue les avis de réunions et autres communiqués aux membres.

Le Trésorier

- a) Doit maintenir, classer, sauvegarder et conserver les pièces justificatives, les autorisations, les factures ou pièces comptables pour chaque déboursé, ainsi que les livres comptables et les pièces justificatives de tout revenu versé à l'Association.
- b) Tient compte des transactions financières d'une façon acceptable au Conseil et suivant de bonnes pratiques comptables.
- c) Ne verse aucune somme qui n'est pas appuyée par une pièce justificative en bonne et due forme.
- d) Développe, maintient et administre le budget du plan d'action une fois approuvé.
- e) Présente un état financier complet à chaque réunion du Conseil d'administration et à l'Assemblée générale annuelle.
- f) Est cosignataire des effets bancaires.

L'Agent de liaison communautaire

- a. Promouvoir l'Association auprès des résidents de la collectivité.
- b. Transmet les idées, préoccupations, et propositions de projets communautaires des résidents aux membres du Conseil dans le but d'informer, obtenir l'approbation, et prendre action.
- c. *Appuie* les résidents dans l'accomplissement des projets communautaires approuvés par le Conseil exécutif.
- d. *Prépare* un bulletin de nouvelles par trimestre pour les membres de l'Association sous l'approbation du Conseil.